

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 14 octobre 2011
(convocation du 3 octobre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita,
M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,
Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-
Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick,
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis,
M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Accord cadre concertation autour des projets de logements - Appel d'offre
ouvert - Autorisation de lancement et signature**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Rappel de la réglementation

Conformément aux articles 1 et 76 du code des marchés publics, l'accord cadre est un contrat conclu entre le pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés ultérieurs à passer au cours d'une période donnée notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

L'accord cadre repose sur une procédure en deux étapes avec :

- dans un premier temps, le choix d'un ou plusieurs titulaires sélectionnés sur la base de plusieurs critères,
- dans un deuxième temps, lorsque le besoin ayant généré l'accord cadre se présente, il y a remise en concurrence des titulaires et désignation d'un attributaire pour cette consultation.

L'accord cadre a pour caractéristique essentielle :

- de séparer la procédure proprement dite du choix du fournisseur ou du prestataire de l'attribution des commandes effectives,
- d'être un système de référencement des fournisseurs. Le prestataire est choisi lors de la survenance du besoin après une mise en concurrence simplifiée,
- de fixer un période d'exclusivité pour une durée de quatre ans maximum,
- d'être passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Intérêt de la procédure

Le recours à cette procédure présente plusieurs avantages :

- c'est une méthode d'achat permettant à la procédure de gagner en souplesse et en réactivité, les modalités de passation des marchés subséquents étant fixés dans l'accord cadre,
- l'accord cadre est préconisé lorsque l'acheteur public n'est pas en mesure, au stade de la passation, de définir avec exactitude toutes les modalités de ses besoins

- (quantité, fréquence, nature) voire de préciser le montant prévisionnel des marchés qui seront ultérieurement passés, ce qui est le cas des démarches de concertation,
- c'est une procédure également très flexible car les prestations sont fixées à l'avance mais peuvent être modifiées ultérieurement à la marge,
 - elle permet de mieux encadrer le coût qui est fixé préalablement dans l'accord cadre.

Objet de l'accord cadre concertation autour des projets de logements

Lors des débats organisés à l'issue du dialogue compétitif 50 000 logements, plusieurs élus ont souligné les difficultés auxquelles ils seront confrontés pour mener la concertation avec la population sur ces projets urbains qui mettent en débat les questions de densité, d'utilisation de délaissés urbains ou de la construction en hauteur.

Il est proposé que la Communauté urbaine mette en place un dispositif d'accompagnement aux communes en matière de concertation sur les projets de logements pour faciliter leur mise en œuvre au regard des attentes des habitants.

Les titulaires de l'accord cadre interviendraient pour mener les démarches de concertation :

- pour les opérations liées à la démarche 50 000 logements,
- pour certains projets d'urbanisme,
- sur des programmes de réalisation de logements (programmes mixtes).

Le présent accord cadre aura donc pour objet de sélectionner des titulaires qui pourront être chargés de mener des démarches de concertation telles que définies ci – dessus.

Contenu de l'accord cadre concertation

L'accord cadre a été conçu sans minimum ni maximum dans la mesure où les besoins en matière de concertation dépendent de l'avancée des projets, notamment du moment auquel le passage à la phase opérationnelle est décidé, de telle sorte que leur volume est variable d'une année sur l'autre.

En conséquence, la procédure retenue pour la passation de l'accord cadre sera un appel d'offre ouvert.

Le présent accord cadre sera conclu pour une durée de un an reconductible trois fois.

Les critères de choix pour l'accord cadre sont les suivants :

- la composition des équipes, leur capacité à s'adapter aux sites d'intervention et aux projets et la polyvalence de leurs compétences,
- la méthodologie et les outils proposés pour mener les concertations.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres recevables, cinq titulaires seront désignés sur la base des critères pour présenter des offres lors des marchés subséquents.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 1 et 76,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la procédure de l'accord cadre semble la plus adaptée aux besoins de souplesse et de réactivité nécessaires pour la réalisation de ces démarches de concertation,

DECIDE

Article 1 : le lancement de l'accord cadre pour mener les démarches de concertation est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à lancer et conduire la procédure de passation de l'accord cadre « concertation » sans minimum ni maximum sous forme d'un appel d'offre ouvert.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par voie d'un marché négocié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 14 NOVEMBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2011</p>

Mme. CHRISTINE BOST